

LES NOUVELLES OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR DANS LES ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALARIES

12/2023 (SOURCE INFODOC)

La loi sur le partage de la valeur est le fruit de la négociation entre les partenaires sociaux, elle contient de nouvelles obligations pour les entreprises de plus de 50 salariés :

De nouvelles obligations :

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés :

Négociation sur l'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal :

Les entreprises tenues de mettre en place un régime de participation et dotées d'au moins un délégué syndical ont l'obligation de **négocier sur la définition de l'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal et sur les modalités partage de la valeur** qui en découlent.

Sauf exceptions, les entreprises d'ores et déjà couvertes par un accord de participation ou d'intéressement doivent entamer une négociation sur le sujet avant le 30 juin 2024.

Mise en place de la participation :

Les entreprises qui franchissent le seuil de 50 salariés durant 5 années consécutives ont l'obligation de mettre en place de la participation. La dérogation leur permettant de bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 ans en cas de couverture continue par un dispositif d'intéressement au cours de cette période est supprimée.